

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27
Fax : 03-87-75-68-71

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-DIV-018

Portant réglementation d'accès et d'utilisation du terrain multisports Rue des Vignes

Le Maire de PELTRE,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R.610-5, R.623-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 1242 nouveau ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1421-4, L.1422-1 et R.1336-6 à R.1336-10 ;

Vu la loi n° 92-144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à veiller au respect de la tranquillité publique sur le terrain multisports, rue des Vignes en arrêtant des mesures appropriées ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'accès au terrain multisports de la rue des Vignes est autorisé aux horaires suivants :

- Semaine (lundi au vendredi) : de 8h à 20h ;
- Samedi : de 9h à 21h ;
- Dimanche et jours fériés : de 9h à 21h ;

Article 2 : Les usagers doivent :

- Préserver les installations et maintenir la propreté des lieux en utilisant les poubelles mises à disposition pour y déposer les déchets ;
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité du voisinage par des bruits ou des émissions sonores (y compris la musique) dont la durée, la répétition ou l'intensité, peuvent porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme ;
- En cas d'affluence, partager l'utilisation du terrain multisports, notamment en privilégiant les jeux collectifs et par des changements d'équipes et/ou la séparation du terrain en deux espaces de jeux.

... / ...

Article 3 : Il est interdit :

- De circuler sur la surface de jeu avec des cycles de tout type ou tout autre engin électrique et des véhicules motorisés ;
- De pratiquer sur la surface de jeu le skateboard, les rollers ;
- D'escalader les grilles ou grillages ;
- D'uriner et de cracher sur la surface de jeu et/ou dans l'enceinte du terrain multisports et ses abords ;
- De fumer ni jeter des mégots sur la surface de jeu, ni en dehors ;
- De consommer de l'alcool sur la surface de jeu et/ou dans l'enceinte du terrain multisports et sur le parking des écoles ;
- De dégrader l'équipement sportif.

Le terrain multisports est interdit aux animaux même tenus en laisse.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours et d'incendie, de police et de gendarmerie, des services techniques et des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la commune.

Article 4 : Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou d'un majeur chargé de leur garde.

Article 5 : La signalétique réglementaire sera installée sur place par le service technique de la commune.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Madame la Directrice des Services ;

M. le Lieutenant GUISE, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY ;

M. Thierry KICHENASSAMI APOU, responsable technique de la commune de PELTRE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au panneau officiel de la Commune.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- Sa transmission au Préfet de la Moselle
- Sa publication

le : 22.05.2020

le : 22.05.2020



Peltre, le 22 mai 2020

Le Maire,

Walter KURTZMANN